



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 2014-06-A modifiant le Règlement n° 2014-06 autorisant le prolongement du réseau d'égout sanitaire montjoie (rues des pins et des bouleaux) et autorisant un emprunt pour en payer les coûts* lors de l'assemblée du 12 avril 2021.

Le règlement a pour objet de modifier l'annexe B du *Règlement n° 2014-06* afin d'assurer la bonne répartition des coûts de l'emprunt à chaque propriétaire desservi.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 6 août 2021.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 9 AOÛT 2021**

Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière